

REÇU LE 26 JAN. 2023

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par Florent TECHER  
Service Eau et Biodiversité  
Unité Police de l'Eau et Instruction  
Tél : 0693822958  
Mél : florent.techer@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : SEB/UPEI-29/FT/2023-n°058

Saint-Denis, le 20 janvier 2023

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° 2016907271719

**Objet :** Dossier de déclaration relatif à l'opération Celine – Commune de l'Etang-Salé: demande de compléments

**Vos réf. :** Dossier n°2022-68, déposé complet le 13 décembre 2022

**PJ :** Annexe technique

Monsieur ,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir déclarer votre dossier de déclaration régulier. Cette note pourra, le cas échéant, modifier certains aspects du dossier initial et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments au service Police de l'eau avec copie à la Préfecture. **En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3° paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.** Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2° paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

**SCCV VOL 006/14**  
**Mme Claudie NOEL**  
**35, rue du Kovil – Savanna**  
**97460 – Saint-Paul**

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à l'instruction de votre dossier.

1.

Le responsable de l'unité Police de l'Eau et Instruction,



Denys LEPETIT

**Copie à :**

-Préfecture / SCOPP / BCPE / Leïla KOUÏ-CASTRO

# ANNEXE TECHNIQUE

## Demande de compléments au titre de la régularité pour l'instruction du dossier de déclaration relatif à : Opération Céline Dossier n°2022-68

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire.

### 1. Gestion des eaux de bassins versants amont

Il est prévu que les eaux en provenance du bassin versant amont, initialement rejetées en aval dans la ravine Deschenez, soit interceptées par une noue située en amont du projet et qui va ainsi rejeter ses eaux dans la ravine Sheunon.

Cette solution de gestion des eaux risque d'aggraver le risque inondation en rive gauche de la dite ravine.

Le dossier devra donc analyser fournir la capacité de la ravine Sheunon en son point le moins favorable (les photos p94 de la ravine et la topographie suggère une faible capacité de circulation de la ravine). Le dossier devra également fournir son % de remplissage pour les différentes occurrences de pluies et analyser les conséquences de l'apport supplémentaire issu du BV amont et du BV du Projet.

En outre, la géométrie de la noue ne permettra pas d'intercepter les eaux. Le pétitionnaire devra donc proposer un vrai ouvrage intercepteur de type caniveau à grille ou fossé bétonné.

### 2. Gestion des eaux de ruissellement du projet

Le dossier devra justifier le coefficient de ruissellement retenu de 0,79 et le calcul des surfaces utilisées et les faire figurer de manière sur un plan

Les plans et notamment celui p 79 devront être mis à jour et devront être fournis avec une échelle graphique puisque le dossier est dématérialisé.

Le séparateur à hydrocarbure est à supprimer du projet.

Le dossier devra être complété par les calculs de débits pour l'orifice de sortie pour chaque occurrence:

- la formule utilisée comme loi d'orifice et les paramètres permettant le calcul aboutissant au Qf de chaque occurrence;
- la hauteur d'eau dans l'ouvrage pour chaque occurrence;
- la largeur au niveau du fil d'eau pour chaque occurrence;
- un schéma permettant de positionner la surface considérée dans l'ouvrage en triangle ( de la page 103) permettant d'obtenir les volumes fournis page 29.

Sachant que l'orifice se situe à 20 cm du fond de l'ouvrage ,il existe un volume minimal en dessous duquel le débit de fuite est nul, le bassin fonctionne alors comme bassin d'infiltration.

Le dossier devra fournir le détail du calcul permettant d'aboutir au résultat de la page 29 pour le temps de vidange, c'est à dire la vitesse d'infiltration.

Le dossier p29 indique que le volume sous le fil d'eau du système RDF est de 8,6 m<sup>3</sup> et que le volume total de stockage avant surverse est de 53,7m<sup>3</sup>. Le volume utile pour le fonctionnement du système RDF est donc de 53,7-8,6= 45,1 m<sup>3</sup>. Or le graphique de la planche 12 montre qu'il faut un volume de 50,1 m<sup>3</sup> pour permettre le débit de fuite de 166,4 l/s pour une occurrence 30 ans, il y a donc incohérence.

Le calcul de dimensionnement d'un ouvrage de rétention présenté page 44 dans le guide des eaux pluviales n'est valable que pour un cas simple c'est à dire avec un débit sortant dès le début de l'évènement pluvieux.

Le fonctionnement d'un ouvrage avec un orifice se situant au milieu de l'ouvrage ne permet plus d'utiliser cette méthode simple de calcul de volume de rétention.

Le projet propose la mise en place d'une noue triangulaire de 3,6m de large par 90m de long sur 0,6m de profondeur.

Ceci est un dimensionnement théorique dans le cas d'un terrain horizontal. La zone de projet comporte une pente qui aboutie à une différence de dénivelé de 2m entre le début de la noue et la fin de la noue (Cf. plan topo et plan du réseau). La mise en place d'une longue noue de stockage des dimensions citées plus haut est impossible.

Le dossier devra être revu sur ce point.

### **3. Proposition d'aménagement**

Après analyse de la zone de projet il apparaît qu'il reste une grande réserve foncière en amont de la ravine Dechenez qui pourrait servir pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales autres que des noues de stockage.